

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

| NOMBRE DE MEMBRES                                  |  |          |                                   |
|--|--|----------|-----------------------------------|
| Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants) | Pouvant prendre part à la délibération | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58   | 29                                     | 16       | 17                                |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 28/03/2023             |

| DELIBERATION N° |
|-----------------|
| 8-2/03.04.2023  |

**L'an deux mille vingt-trois  
et le trois avril à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE A NEOULES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

| Collectivité | TITULAIRES                                      | SUPPLEANT(E)S | Collectivité | TITULAIRES  | SUPPLEANT(E)S  |
|--------------|---|---------------|--------------|---|--|
| C.A.P.V.     | M. AUDIBERT<br>M. BONNET<br>M. PERO<br>M. VERAN | M. TONARELLI  | C.C.C.V.     | M. ROUX<br>Mme VIORT  | M. BERTORELLO<br>M. DRAGONE<br>Mme FERRARO<br>Mme TERMES |
|              |   |               | C.C.P.V.     | M. GHINAMO<br>M. GIACOMELLI<br>M. PHILIBERT<br>M. ROUSSELET<br>M. VERCOUTRE |  |

*Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.*

**OBJET DE LA DELIBÉRATION :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SOCIETE PASINI  
DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2021-04, LOT N°2  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

VU le Code civil et notamment l'article L.2044,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L423-1,  
VU les pièces contractuelles attenantes au marché public n° 2021-04 « Gestion des déchets de l'ensemble des sites » lot n°2 « Transport et valorisation des végétaux » dont le titulaire est la société PASINI,

**CONSIDERANT** les fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui du carburant,

**CONSIDERANT** que la société PASINI réclamait au SIVED NG une révision des prix au cours de l'année 2022 qui tiendrait compte de cette hausse,

**CONSIDERANT** que le SIVED NG et la société PASINI n'ont pu trouver d'accord contractuel pour adapter la rémunération du prestataire aux nouvelles conditions économiques du marché, il a été décidé, afin de prévenir la survenance de ce litige dans l'exécution dudit marché, de s'engager dans un protocole d'accord transactionnel pour trouver une issue favorable à cette problématique,

**CONSIDERANT** que les discussions menées dans le cadre de ce protocole ont permis de définir un montant d'indemnité défini à 4 073,10€ HT nets.

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à la majorité :

16 voix pour,  
00 voix contre,  
01 abstention.

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre le SIVED NG et la société PASINI concernant la rémunération de ladite société pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'exécution du Marché 2021-04 « Gestion des déchets de l'ensemble des sites », lot n°2 « Transport et valorisation des végétaux ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société PASINI prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 4 073,10€ HT nets pour l'exercice 2022,

**DIT** que le Budget 2023 prévoit la dépense au chapitre 011.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

